

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 54/09-2025

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 22 SEPTEMBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE : 22 SEPTEMBRE 2025

-oOo-

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS
« ENFANCE » – PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Marie Gladine BETON, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mme Pandora CHARANSOL ayant donné pouvoir à M. David CHARPENTIER.

ABSENTS : M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE, M. Julien GENTY et Mme Cécile DESAINTPAUL.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de la CAF de Seine et Marne, d'accès à « Mon compte partenaire » n°217 701 713 00018 du 23 octobre 2018 ;

VU la délibération N°38/06-2024 du 25 juin 2024 portant sur la mise à jour du règlement de fonctionnement des activités enfance ;

VU la délibération N°39/06-2024 du 25 juin 2024 portant modification du montant des pénalités pour l'accueil de loisirs, les activités périscolaires et la restauration scolaire, applicable au 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement des activités enfance ;

CONSIDÉRANT l'orientation souhaitée par la municipalité de poursuivre la lutte contre les impayés non justifiés, il est opportun de préciser la possibilité d'exclusion des services et la procédure suivie au sein du règlement de fonctionnement des activités enfance qui s'applique aux structures d'accueil municipales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des activités enfance, ci-annexé ;

Entendu ces propos et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement de fonctionnement des activités enfance tel qu'annexé à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : - 3 OCT. 2025

de sa publication et/ou affichage le : - 3 OCT. 2025